

CONSEIL GENERAL

Commission **COGEST**
Présidente **Pauline Arlettaz**
Rapporteur **Christophe Brendle**

Rapport de la COGEST sur le budget 2026

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la COGEST sur le **budget 2026**.

1. Organisation de la commission

Membres	03.11.2025	12.11.2025	17.11.2025	19.11.2025
ARLETTAZ Pauline (Le Centre), Présidente	P	P	P	P
BRENDLE Christophe (PLR), Rapporteur	P	E	P	P
DE GOL Killian (Les Vert-e-s), Vice-président	P	P	P	P
GIOVANOLA Arnaud (UDC)	P	P	Remplacé par Loïc Mermod	P
GYGAX Raphaël (UDC)	P	P	P	P
IMERI Merita (PS)	P	P	P	P
JORIS Lionel (Le Centre)	P	P	P	P
METRAILLER Marie (Le Centre)	P	P	P	P
TURIN Angeline (PLR)	P	P	P	P

2. Présentation du mandat

L'examen et l'établissement d'un rapport sur le budget à l'attention du Conseil général fait partie des attributions de la COGEST en vertu de l'article 30 de la Loi sur les communes (LCo).

Pour l'examen du budget 2026, la COGEST a reçu, avant sa première séance, le budget de fonctionnement et des investissements, ainsi que les indicateurs financiers, le message du Conseil municipal, le plan financier quadriennal 2026-2029 et diverses annexes. Ces documents ont été passés en revue et la commission a établi une liste de questions qui a été adressée au Conseil municipal. L'ensemble de cette documentation a été analysé par la COGEST et fait l'objet du présent rapport.

A toutes fins utiles, il est précisé que la commission a examiné toutes les rubriques du budget 2026, y compris celles inférieures à CHF 30'000, ainsi que les dépenses liées. Nous sommes partis du principe qu'en notre qualité d'organe de contrôle de la gestion financière communale, notre pouvoir n'était pas limité, ni par les rubriques, ni par leur montant.

En ce qui concerne le traitement des amendements, ces derniers seront traités par la COGEST conformément à la directive du Bureau du 16 septembre 2025 relative au processus d'adoption du budget par rubrique. Par conséquent, la COGEST préavisera les amendements sur :

- La forme quant à leur recevabilité selon les critères déterminés par le Bureau sur la base du Règlement du Conseil général ;
- Le fond.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises :

- 3 novembre 2025 : Revue détaillée du budget et établissement d'une liste de questions à l'attention du Conseil municipal.
- 12 novembre 2025 : Réponses du Conseil municipal aux questions de la COGEST par M. Olivier Turin (président de la Municipalité), M. Laurent Monnet (secrétaire municipal), M. Yvan Marclay (responsable financier) et M. Vincent Chervaz (comptable) et vote sur l'entrée en matière.
- 17 novembre 2025 : Discussion et rédaction du présent rapport.
- 19 novembre 2025 : Discussion, rédaction et adoption du présent rapport.

Le 3 décembre 2025, la COGEST se réunira afin de traiter les amendements.

Conformément à l'article 20 alinéa 5 du Règlement du Conseil général (RCG), chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la COGEST a accès, il est décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la Loi cantonale sur l'information.

4. Entrée en matière

Il est rappelé que la COGEST pourrait refuser l'entrée en matière, entre autres, si les objectifs qu'elle estime prioritaires n'étaient pas atteints.

L'entrée en matière sur le budget 2026 a été acceptée à l'unanimité par les membres présents de la COGEST.

5. Discussion de détail

5.1. Préambule

Le budget 2026 qui nous est soumis est déficitaire pour la troisième année consécutive (CHF –0.7 mio). A noter que le budget 2024, initialement déficitaire, s'est soldé par un résultat positif. Néanmoins, le plan quadriennal 2026-2029 présente également des déficits tous les ans. Même si le budget est prudent, des déficits récurrents impliquent d'envisager certaines mesures. Rappelons également que la réserve de politique budgétaire se monte à CHF 3.3 mios et pourrait être utilisée pour équilibrer les comptes. Cependant, un prélèvement dans cette réserve ne peut pas être décidé au moment de l'établissement du budget conformément à l'OGFCO.

5.2. Budget général et marge d'autofinancement

Le budget 2026 présente une marge d'autofinancement de CHF 3.7 mios.

Aperçu du compte de résultats et investissements	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
Compte de résultats			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- CHF 35 966 951.42	40 121 000.00	40 828 300.00
Revenus financiers	+ CHF 42 834 062.80	43 112 000.00	44 572 400.00
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF 6 867 111.38	2 991 000.00	3 744 100.00
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 6 867 111.38	2 991 000.00	3 744 100.00
Amortissements planifiés	- CHF 4 054 422.30	4 946 400.00	4 662 500.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF -	221 700.00	271 600.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF 843 327.98	617 800.00	522 200.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF -	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF 3 600.00	-	-
Attributions au capital propre	- CHF 800 000.00	-	-
Réévaluations PA	+ CHF -	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF -	-	-
Excédent de charges	= CHF -	1 559 300.00	667 800.00
Excédent de revenus	= CHF 2 852 417.06	-	-

Les charges financières (charges d'exploitation avant amortissement ainsi que les prélèvements aux fonds et financements spéciaux) montrent une stabilisation en 2026, avec une hausse limitée à +1.76%, contrastant avec la forte augmentation de +11.55% en 2025. Cette évolution traduit un ralentissement de la croissance des dépenses, tandis que les revenus financiers progressent de +3.39%, améliorant légèrement l'équilibre budgétaire.

Année	Charges financières (CHF)	% augm.	Revenus financiers (CHF)	% augm.	Croissance des charges par rapport au budget
2021 (comptes)	31'308'391		39'162'943		
2022 (comptes)	33'298'657	+ 6.36%	42'206'874	+ 7.77%	- 1.41%
2023 (comptes)	35'075'530	+ 5.34%	42'480'822	+ 0.65%	+ 4.69%
2024 (comptes)	35'966'951	+ 2.54%	42'834'063	+ 0.83%	+ 1.71%
2025 (budget)	40'121'000	+11.55%	43'112'000	+ 0.65%	+ 10.90%
2026 (budget)	40'828'300	+ 1.76%	44'572'400	+ 3.39%	- 1.63%

5.3. Analyse du budget de fonctionnement

Compte de résultats échelonné	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	CHF 9 356 191.55	10 459 500.00	10 796 600.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF 8 192 246.64	8 328 000.00	8 159 000.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF 3 666 444.40	3 911 000.00	3 697 500.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF -	221 700.00	271 600.00
36 Charges de transferts	CHF 17 820 726.78	19 781 900.00	20 289 900.00
37 Subventions redistribuées	CHF -	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF 39 035 609.37	42 702 100.00	43 214 600.00
Revenus d'exploitation			
40 Revenus fiscaux	CHF 29 425 185.17	28 097 000.00	29 201 900.00
41 Patentes et concessions	CHF 330 629.85	300 900.00	325 600.00
42 Taxes	CHF 6 463 035.51	6 638 700.00	6 779 300.00
43 Revenus divers	CHF -	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF 843 327.98	617 800.00	522 200.00
46 Revenus de transferts	CHF 5 553 604.23	5 528 500.00	5 610 700.00
47 Subventions à redistribuer	CHF -	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF 42 615 782.74	41 182 900.00	42 439 700.00
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation	3 580 173.37	-1 519 200.00	-774 900.00
34 Charges financières	CHF 714 710.90	797 400.00	661 400.00
44 Revenus financiers	CHF 786 954.59	757 300.00	768 500.00
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF 72 243.69	-40 100.00	107 100.00
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)	3 652 417.06	-1 559 300.00	-667 800.00
38 Charges extraordinaires	CHF 800 000.00	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF -	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF -800 000.00	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF 2 852 417.06	-1 559 300.00	-667 800.00

Charges de personnel (30)

L'augmentation des charges de personnel de CHF 337k par rapport au budget 2025 est due à l'augmentation progressive liée à la prestation pour une moyenne de 0.8% et à l'indexation liée à l'augmentation des coûts de la vie (IPC) à hauteur de 0.2%, comme cela est prévu dans les statuts du personnel. Les effectifs communaux (hors personnel en formation) restent stables par rapport au budget 2025 (80 EPT, soit une augmentation de 0.79 EPT).

Biens et services (31)

La baisse des charges liées aux biens et services s'élève à CHF 169k par rapport au budget 2025. Cette évolution confirme que la recherche constante d'économies dans la gestion communale reste possible. La COGEST constate avec satisfaction une diminution des charges liées aux études (CHF 108k). Pour rappel, nous constatons régulièrement que le budget de cette rubrique comptable est surévalué par rapport aux comptes.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert progressent de CHF 508k (+2.6%) pour atteindre CHF 20 mios, principalement en raison de la hausse des contributions scolaires (+4.2% pour enfantines/primaires, +4.5% pour CO) et des coûts des soins en EMS (+26.8%).

A noter que La Charmaie SA a réduit son déficit budgétaire à CHF 792k (-108k; -12%), mais les marges d'optimisation sont désormais limitées. La collaboration avec Monthey pour le travailleur social hors murs (TSHM) a été résiliée (compte ramené à CHF 0), avec CHF 10k prévus pour une solution alternative.

Revenus fiscaux (40)

Les revenus fiscaux sont présentés de la manière suivante :

Libellé	Budget 2026 (CHF)	% / budget 2025
Impôt revenu PP	20'088'000	+3.5%
Impôt fortune PP	2'403'000	+5.9%
Impôt bénéfice PM	1'390'000	-10.0%
Impôt capital PM	840'000	-9.7%

Le Conseil municipal propose de ne pas modifier le coefficient d'impôts de 1.25 et le taux d'indexation de 171%. L'indexation communale maximale autorisée est fixée à 176%. Conformément à l'art. 178 al. 6 de la Loi fiscale valaisanne (LFVS), le législatif communal a la possibilité, au début de chaque exercice, de corriger la progression à froid non compensée en augmentant le taux d'indexation. Cette mesure vise à neutraliser les effets de l'inflation sur les barèmes fiscaux et à garantir une équité fiscale pour les contribuables.

L'augmentation des recettes fiscales pour les personnes physiques (revenu et fortune) s'explique par l'hypothèse de croissance continue en termes d'habitants (CHF +163k) et économique (CHF +943k). Dans ses prévisions, la Municipalité a tenu compte de l'impact de la révision partielle de la LFVS et de l'impact des déductions forfaitaires (CHF – 410k).

Selon les réponses de la Municipalité à nos questions, la baisse des recettes fiscales sur les personnes morales est principalement due au transfert du siège social d'une société. Après le départ de plusieurs entreprises bien implantées à Collombey-Muraz pour des communes voisines, la COGEST s'interroge sur la réelle plus-value pour notre commune du mandat de promotion économique accordé à Chablais Région. Nous encourageons la Commune à renforcer son attractivité économique afin de maintenir les entreprises existantes sur le territoire communal.

5.4. Thématiques spécifiques

Animations socio-culturelles (3291.xxxx.xx)

Depuis 2024, la COGEST observe une hausse significative du budget consacré aux animations socio-culturelles. Cette évolution s'explique par la fin du mandat avec SOLUNA et la création du service CIL, avec l'engagement de deux animatrices socio-culturelles et d'une cheffe de service. Ce service étant désormais au complet, la COGEST veillera à la stabilisation de cette ligne budgétaire.

A titre de comparaison, les montants alloués aux animations socio-culturelles étaient les suivants :

	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
Animations socio-culturelles	101'150	101'150	101'150	267'300	386'000

D'autre part, des prestations à la population sont également comptabilisées dans la rubrique 5350 Prestations de vieillesse (sortie et repas des aînés, yogathérapie, etc.) et rendent difficile l'évaluation des coûts des prestations et animations.

Services autofinancés

Pour rappel, les financements spéciaux sont des fonds permettant de financer des tâches publiques spécifiques sur la base d'un règlement. Cela signifie que ces tâches ne sont pas financées par le ménage communal (les impôts principalement), mais sont autofinancées par des taxes. Les trois services autofinancés sont les suivants :

- Eau potable ;
- Eaux usées ;
- Déchets.

Les résultats (bénéfice ou perte) de ces services sont enregistrés chaque année au bilan et se cumulent d'année en année. En cas de solde négatif, les pertes doivent être compensées dans les 8 ans (art. 69 OGFCo).

Eau potable (7100.xxxx.xx) : grâce à l'augmentation de la taxe sur la consommation décidée au 1^{er} janvier 2025, le service autofinancé sur l'eau potable prévoit un excédent de financement de CHF 249k en 2026 (CHF 187k au budget 2025) qui sera versé au fonds "Eau potable". Au 31 décembre 2024, le déficit s'élevait à CHF 616k. Si le budget 2027 suit la même tendance, le déficit pourrait donc être entièrement comblé au 31 décembre 2027.

Eaux usées (7200.xxxx.xx) : le service des eaux usées présente un déficit budgété de CHF 522k. Selon les chiffres inscrits aux budgets 2025 et 2026, le fonds sera déjà déficitaire au 31 décembre 2025. À compter de cette date, la commune aura donc 8 ans pour résorber la perte.

La COGEST attend du Conseil municipal qu'il soumette une révision du règlement au vote du Conseil général en 2026.

Déchets (7300.xxx.xx) : au 31 décembre 2024, le service des déchets était très légèrement déficitaire (CHF 7k). Le Conseil municipal ayant décidé d'une augmentation de la taxe de base, les excédents de financement prévus dans les budgets 2025 et 2026, respectivement CHF 34k et CHF 22k, permettront de reconstituer le fonds spécial. Le contrat conclu avec SATOM SA concernant la déchetterie prend fin au 31 décembre 2025, mais a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Les réflexions quant à la nouvelle déchetterie sont encore en cours. Lorsque la solution définitive aura été adoptée, il y aura lieu pour le Conseil municipal de procéder à une nouvelle analyse des tarifs (à la hausse ou à la baisse).

La COGEST rappelle que les augmentations de taxe pour les fonds de l'eau potable et des déchets se situaient dans les fourchettes autorisées par les règlements actuels. En ce qui concerne le service des eaux usées, la marge du Conseil municipal est trop restreinte et il est nécessaire de passer par une révision du règlement.

Eaux usées	Fourchette autorisée	Taxe actuelle
Taxe de base	CHF 70.00 à CHF 120.00	CHF 104.40
Taxe de consommation	CHF 0.30 à CHF 1.50	CHF 1.10

Energies (xxxx.3120.xx)

Dans son message, le Conseil municipal indiquait que les charges liées aux énergies étaient en augmentation de CHF 118k par rapport au budget 2025, due entre autres à l'augmentation du tarif du chauffage à distance et à celle des services publics. Il s'avère que les coûts globaux des énergies sont en fait en diminution de CHF 9k, le message contenant une erreur d'analyse. Le Conseil municipal confirme que cela n'affecte pas le budget global qui est correct.

Concernant le chauffage à distance (CAD) uniquement, les coûts à charge de la commune sont en augmentation de CHF 30k (hausse du prix au kWh de 8-9 ct/kWh à 11 ct/kWh et hausse de la taxe de puissance de CHF 40/kW/an à CHF 48/kW/an). La Municipalité indique que cette hausse est due à la nécessité pour SATOM SA, par son entité Thermorezo, de couvrir les coûts réels du service de

chauffage à distance (investissements conséquents, baisse de la consommation, coûts d'infrastructure). La hausse des tarifs décidée par le Conseil municipal est applicable à tous les privés reliés au CAD.

Afin de mieux appréhender ce thème, la COGEST a adressé des questions d'ordre général à la Municipalité en date du 16 novembre 2025. Au vu des délais de traitement restreints et du délai de dépôt du rapport de la COGEST, les réponses aux questions n'ont pas pu être transmises à la COGEST au moment de la rédaction du présent rapport.

La COGEST invite le Conseil municipal à présenter ces compléments lors de la séance du plenum du 15 décembre 2025.

5.5. Analyse du budget d'investissement

Les principaux investissements budgétés pour 2026 sont :

Objet	Budget 2026	Crédit d'investissement
Rénovation de la salle polyvalente des Perraires	CHF 1.15 mio	CHF 1.8 mio (fin 2026)
Canalisations eaux usées (report partiel)	CHF 0.88 mio	
Déplacement de la ligne AOMC	CHF 0.66 mio	CHF 3.1 mios
Part à la rénovation des passages à niveau CFF	CHF 0.50 mio	
Réaménagement de routes	CHF 0.39 mio	
Vestiaires et aménagements sportifs des Plavaux	CHF 0.30 mio	
Routes cantonales	CHF 0.28 mio	
Canalisation, réseau source	CHF 0.23 mio	
Réaménagement du patio de la bibliothèque	CHF 0.20 mio	

AOMC 2030 (6220.5010.07)

Le 14 octobre 2025, les Transports publics du Chablais (TPC) ont annoncé la suspension du chantier de l'AOMC 2030.

Pour rappel, le Conseil général a voté le 9 décembre 2024 un crédit d'engagement de CHF 3.1 mios pour la sécurisation du tracé AOMC. Le total du projet présenté se montait alors à CHF 210 mios, financé à hauteur de 85% par la Confédération, 10.5% par le Canton, 3% par la commune de Monthey et 1.5% par la commune de Collombey-Muraz.

Le budget 2026 prévoit un montant de CHF 655k pour l'exercice 2026 (1.5% de CHF 41 mios). Le montant présenté par la Municipalité est basé sur la planification budgétaire des TPC au 5 juin 2025, soit 4 mois avant l'annonce de la suspension du chantier. Faute de données plus précises et dans l'attente des résultats des analyses commandées, le montant budgétré n'a pas été réactualisé à la suite de la décision du COPIL de stopper provisoirement le projet. Il en résulte une grande incertitude sur les chiffres présentés. La COGEST ne peut dès lors pas se prononcer sur le montant de cette rubrique.

La COGEST relève que cette suspension et les retards y relatifs impacteront directement d'autres projets et investissements de la commune. De plus, d'éventuels coûts supplémentaires pourraient être annoncés à la suite des analyses attendues pour le printemps 2026. La COGEST s'inquiète du financement des éventuels dépassements tant par notre commune que par les autres financeurs. En effet, bien que les financeurs aient confirmé leur soutien de principe à ce projet d'envergure, leur financement complémentaire n'est pas garanti.

La COGEST demande au Conseil municipal de tenir informé le Conseil général régulièrement sur la situation et d'exercer son rôle de surveillance au sein du COPIL avec la plus grande diligence.

5.6. Plan quadriennal

L'établissement d'un plan quadriennal sur le fonctionnement et les investissements, ainsi que sa présentation au Conseil général, sont prévus par l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo). Les articles 30 et 31 de l'OGFCo définissent les exigences et les principaux éléments devant figurer dans ce plan financier.

La COGEST constate avec satisfaction que le plan quadriennal répond désormais aux exigences légales de présentation et de contenu du plan financier quadriennal.

La COGEST a demandé à la Municipalité de lui présenter des informations complémentaires, à savoir la liste des projets de plus de CHF 1 mio intégré dans le plan quadriennal. La liste se compose de :

- Nouveau CO et salles de gym (CHF 30.4 mios brut), subvention cantonale estimée de CHF 6 mios ;
- Déplacement des terrains de football (CHF 12 mios) ;
- Relocalisation des courts extérieurs de tennis (CHF 3 mios) ;
- Participation / acquisition locaux UAPE Sous l'Eglise (CHF 3 mios) ;
- Dépôt des Brêches, nouveaux locaux (CHF 3 mios), projet total à hauteur de CHF 6 mios.

Au vu des importants investissements à venir, nous invitons la Municipalité à intégrer ce niveau de détail dans son message accompagnant le plan quadriennal pour les budgets à venir.

La COGEST relève les éléments suivants, tout en rappelant qu'il s'agit d'une estimation avec toutes les incertitudes que cela comporte :

- Un nouveau cycle d'investissement démarre avec plusieurs projets d'envergure (terrains de sport, nouveau CO, etc.). Ce cycle a pour effet :
 - Une péjoration des indicateurs financiers ;
 - Une forte augmentation du volume d'emprunt puisque CHF 65 mios seront nécessaires ;
 - Une forte augmentation de la dette par habitant passant d'environ CHF 1k aujourd'hui à près de CHF 5k en 2029.
- Les pertes budgétées augmentent de CHF 667k en 2026 à CHF 2.8 mios en 2029.
- Une augmentation de la marge d'autofinancement qui passe de CHF 3.7 mios en 2026 à CHF 6.2 mios en 2029.

5.7. Message de la COGEST

Depuis plusieurs années, le plan comptable est modifié (passage du MCH1 à MCH2, création de nouveaux services, reclassements, modification dans la comptabilisation des imputations internes), ce qui rend l'analyse du budget et des comptes difficile. La COGEST espère une certaine stabilisation de ces éléments afin d'assurer la comparaison entre les exercices.

Au niveau des comptes de fonctionnement, et plus particulièrement des charges de personnel, l'année 2026 devrait être celle de la stabilisation puisque la réorganisation des services communaux est pleinement finalisée. En outre, la COGEST restera en particulier attentive à l'évolution des coûts des prestations d'animations socio-culturelles dans leur ensemble.

En ce qui concerne les investissements, l'année 2026 marque le début d'un grand cycle d'investissement (nouveau CO, déplacement des espaces sportifs, acquisitions/constructions de nouveaux bâtiments, etc.).

La suspension du déplacement de l'AOMC (projet AOMC 2030) annoncée en octobre 2025 suscite de vives inquiétudes au sein de la COGEST. En effet, à ce stade, nous ne connaissons ni les impacts financiers, ni les conséquences que cette suspension aura sur tous les autres projets propres à notre commune. La COGEST suivra de près la publication du rapport commandé par le COPIL dont les résultats sont attendus pour le printemps 2026.

Consciente des conséquences d'un nouveau cycle d'investissement sur les comptes communaux mais également des bénéfices pour les citoyens, la COGEST restera attentive à ce que les finances communales restent équilibrées.

6. Recommandations de la COGEST

Avant d'émettre ses recommandations, la COGEST précise que la commission doit encore examiner les amendements que les groupes ou tout Conseiller général peuvent déposer. Ceux-ci sont donc susceptibles d'apporter des corrections plus ou moins importantes au budget proposé par le Conseil municipal et analysé par la COGEST.

La COGEST recommande aux membres du Conseil général :

1. d'accepter un coefficient d'impôt de 1.25 (inchangé) pour le budget 2026,
2. d'accepter un taux d'indexation de 171% (inchangé) pour le budget 2026,
3. d'accepter le budget 2026 tel que présenté par le Conseil municipal.

7. Vote final

La COGEST décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité.

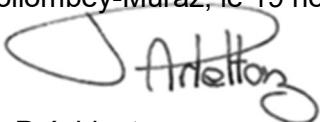
8. Remerciements

La COGEST remercie le Conseil municipal et l'administration pour leur disponibilité, leurs échanges précieux et constructifs, ainsi que pour la mise à disposition des réponses à nos questions avant notre séance commune.

Finalement, nos remerciements vont à toutes celles et ceux qui ont œuvré à l'élaboration et à l'étude de ce budget.

De plus, elle adresse à Messieurs Yvan Marclay et Vincent Chervaz plein succès dans leurs nouvelles fonctions au sein de notre commune.

Collombey-Muraz, le 19 novembre 2025



La Présidente
Pauline Arlettaz



Le Rapporteur
Christophe Brendle